



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

### **DÉLIBÉRATION N°25-31-32 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CERCY, SOIT 2025 !**

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASaubON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATION N° 25-31-32 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CERGY, SOIT 2025 !

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Courdimanche de promouvoir l'accès à la culture pour tous ses habitants,

Considérant le partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! » qui se déroulera du 12 au 21 septembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accueillir sur son territoire plusieurs spectacles et un concert en lien avec ce festival,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Paul MARTIN, Conseiller municipal délégué, et sur proposition de Madame la Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- Approuve l'accueil des spectacles « La ménagerie sonore », « Hula Hoopla !!! », « Hune », « Albert et Pitt'Ocha » ainsi que le concert de Zarhzä dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! » 2025, le vendredi 19 septembre 2025 sur le Bassin de la Louvière
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à cet accueil, ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'organisation de ces événements
- Autorise Madame la Maire à mobiliser les services municipaux pour assurer la logistique, la communication, l'accueil du public et la mise en place des installations nécessaires à la tenue des spectacles, dans les conditions prévues par ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)